

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 227

**Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS),
au titre du plan « 5000 terrains de sport »
pour la création d'un terrain multisports au sein du parc Kennedy**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pratique sportive évolue et que l'éducation au sport devient un impératif de santé et de société,

Considérant la mise en œuvre du plan « 5000 terrains de sport » par l'Agence Nationale du Sport, cofinancé par le Département de la Seine-Saint-Denis,

Considérant la volonté de la Ville d'enrichir et d'élargir la pratique sportive, avec la création d'équipements permettant un usage mixte entre la pratique libre et la pratique encadrée, et notamment l'implantation d'un terrain multisports couvert avec une piste d'athlétisme dans le parc Kennedy, sis avenue du Président Kennedy à Neuilly-Plaisance,

Considérant l'éligibilité de ce projet au dispositif susvisé et la nécessité de la ville de rechercher l'ensemble des financements extérieurs pour procéder à cette opération,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport l'octroi d'une subvention au titre du plan « 5000 terrains de sport » pour le projet d'implantation d'un terrain multisports dans l'espace Kennedy.

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

Coût du projet :	389 612,00 € HT
Subvention ANS sollicitée :	311 689,60 € HT
Montant à la charge de la Ville :	77 922,40 € HT

Article 3 : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 3 juillet 2023.

Christian DEMUYNCK
Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 18 / 07 / 2023

Reçu de réception en préfecture
09-2-23-00198-20230703-DM-DGS-2023227-AR
Date de réception : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)